

Sociologie du genre au Japon – L1/L2

- Quelles formes de sexualités tarifées sont pratiquées au Japon ?

- Quel est la situation actuelle du Japon en termes de violences conjugales / violences sexuelles ?

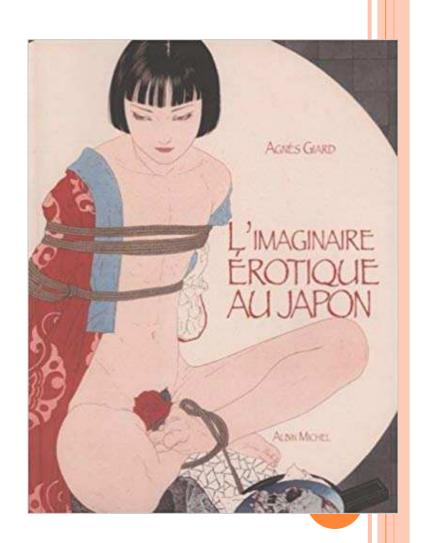
1.1 La sexualité: un produit de consommation visuelle

Représentations sexualisées (de femmes) omniprésentes dans l'espace public

Accès à la pornographie très peu restreint

Mais censure sur les représentations des parties génitales

Représentations féminines axées sur la vulnérabilité et la (grande) jeunesse



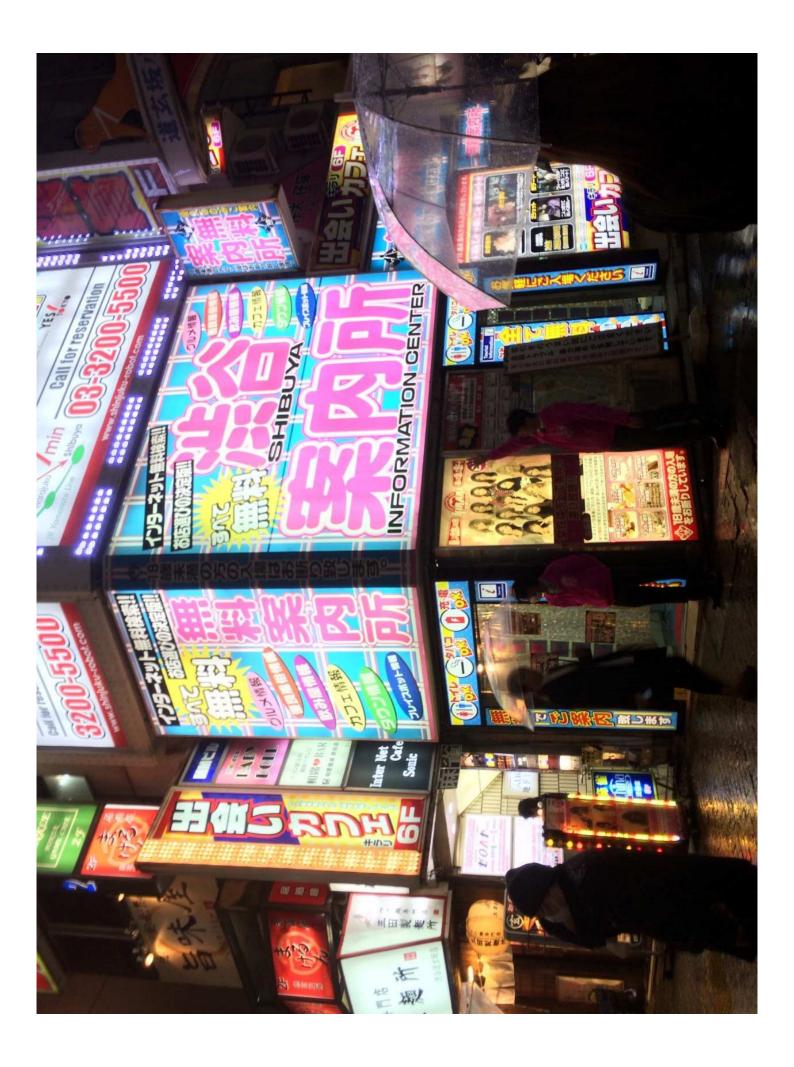
1.2 La prostitution: interdite mais autorisée

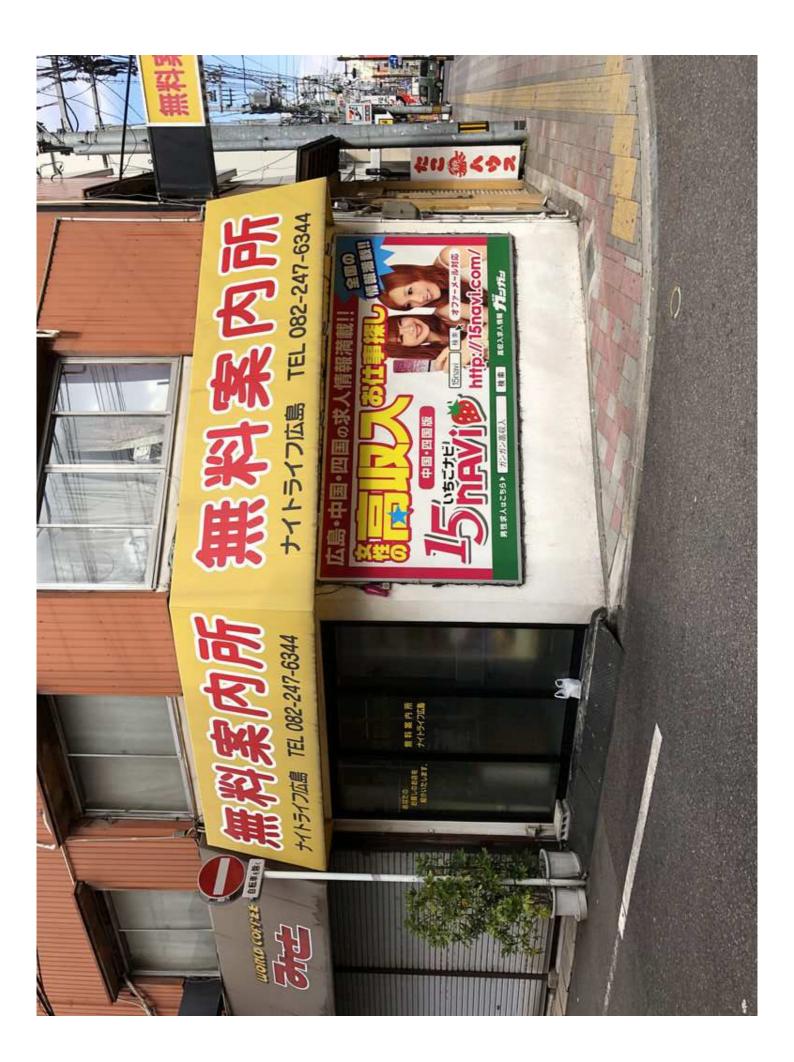
1956: loi de prévention de la prostitution: interdit la prostitution, définie comme une relation sexuelle obtenue contre paiement

mais définition très restreinte de ce qui constitue « une relation sexuelle »

⇒ Nombreux établissements qui proposent des services non explicitement interdits









- 1.2 La prostitution: interdite mais autorisée
- 32 000 établissements autorisés (2017)

Incluant: salons de massage, clubs de strip tease, cinémas, téléphone rose, bars, services à domicile...

Industrie employant beaucoup de femmes étrangères (philippines, thaïes, chinoises...)

Et des jeunes femmes japonaises / turn over important Contrôles sanitaires menés dans les établissements autorisés

Liens parfois forts avec le milieu de la pègre

1.2 La prostitution: interdite mais autorisée

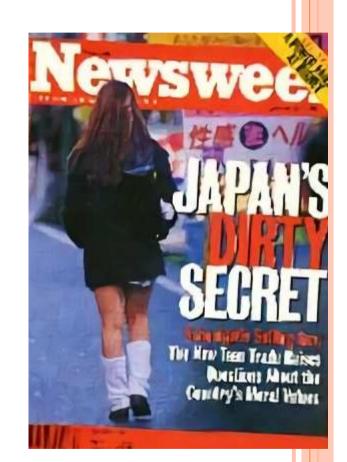
Depuis les années 1990, médiatisation du phénomène d'enjô kôsai 援助交際

Adolescentes qui entretiennent des relations avec des hommes plus âgés en échange de cadeaux

N'implique pas nécessairement des relations sexuelles

Commercialisation consciente par des jeunes filles de leur image d'adolescente sexualisée

Correspond à l'idéal de « pureté » promu dans l'après-guerre et devenu un fantasme



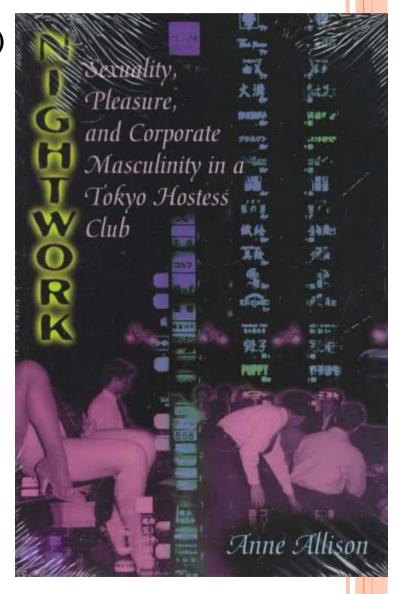
1.3 Des services tarifés (non-sexuels ?) Les clubs à hôtesses:

Très en vogue pendant la période de Haute Croissance

Pas de relations sexuelles=> flirt « Utilisation » d'une hôtesse pour faciliter l'établissement de liens entre hommes

Permet l'affirmation d'une identité masculine / ego

« Femme » considérée à la fois comme mère et comme objet de mépris



Attention! La deuxième partie de cette séance traite de la question de la violence, qui peut être un sujet délicat pour certain.e.s d'entre vous. Le fait d'aborder ce sujet peut réveiller des souvenirs traumatisants ou des sentiments douloureux chez certaines personnes, donc si vous ne souhaitez pas entendre parler de ces sujets ou si vous ce sont des sujets sensibles pour vous, n'hésitez pas à vous déconnecter.

Par ailleurs, vous trouverez sur cette page: <a href="https://stop:violences-femmes.gouv.fr/a-qui-m-adresser.html">https://stop:violences-femmes.gouv.fr/a-qui-m-adresser.html</a>, le site mis en place par le gouvernement avec toutes les informations sur les numéros de téléphone, y compris les numéros d'urgence et les coordonnées des associations que vous pouvez contacter si vous avez besoin d'une aide par rapport à ces sujets.

Je vous encourage à regarder cette page de manière à connaît<mark>re</mark> les dispositifs qui existent, que ce soit pour vous ou pour aider d'autres personnes.

2.1 La violence, un phénomène rare au Japon?

Taux de crimes violents extrêmement faible

Homicides: 0,74 pour 10 000 habitants (1,2 en France)

Mais: 40% des victimes de mort violente sont des

femmes (20% en France)

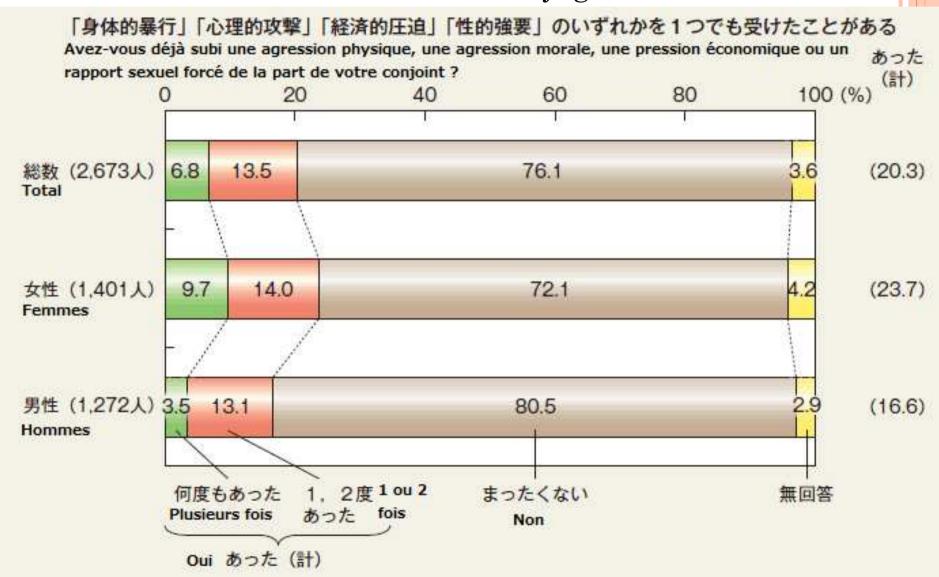
Victimes d'homicides volontaires:

|      | Hommes    | Femmes    | Total |
|------|-----------|-----------|-------|
| 2016 | 165 (45%) | 197 (54%) | 362   |
| 2017 | 133 (43%) | 173 (56%) | 306   |
| 2018 | 155 (46%) | 179 (53%) | 334   |

Pour les femmes, 50% des meurtres sont perpétrés par le conjoint. Pour les hommes, 40%.

http://www.gender.go.jp/about\_danjo/whitepaper/h27/zentai/html/honpen/b1\_s04\_01.html

#### 2.2 Briser le déni des violences conjugales



- 2.2 Briser le déni des violences conjugales Violences domestiques longtemps considérées comme une affaire privée
- ⇒Politique de non-interférence de l'Etat et de la police Croyance répandue que les femmes battues ont « provoqué » la violence
- + responsabilité confiée aux femmes d'assurer l'harmonie du foyer
- + pression sociale incitant à éviter de rendre public les affaires conjugales
- => Jusqu'à la fin des années 1990, très faible conscience des violences conjugales, malgré des enquêtes révélant leur fréquence

2.2 Briser le déni des violences conjugales

1<sup>er</sup> abri pour les femmes battues créé en 1977 à Tokyo

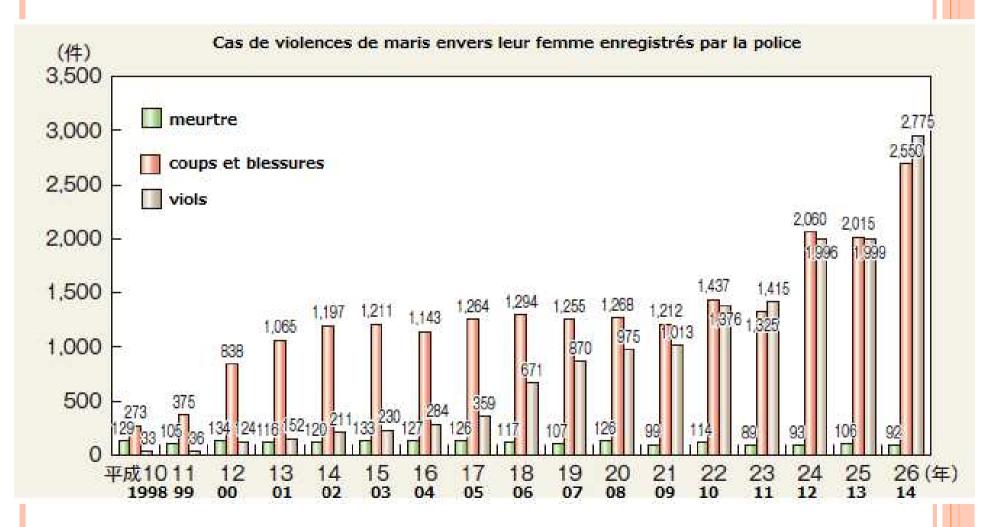
Mobilisation accrue des mouvements féministes sur la question de la violence dans les années 1990

Avec des enquêtes présentées à l'international

Proposition de loi rejetée par la Diète en 1998, adoptée en 2001

- ⇒Augmentation progressive des signalements à la police 80 000 cas en 2018
- ⇒Augmentation lente du nombre d'abris (247 dans tout le pays)
- ⇒Depuis 2014, très forte augmentation des signalements par des hommes victimes

#### 2.2 Briser le déni des violences conjugales



https://www.franceinter.fr/emissions/l-instant-m/l-instant-m-18-avril-2019

2.3 La difficile reconnaissance des agressions sexuelles

Nombre de plaintes multiplié par 20 en 25 ans

Mais loi très défavorable aux victimes avec nécessité de prouver une « résistance suffisante »

réforme en 2017 pour élargir la définition du viol et durcir les peines, mais pas de changement sur la procédure de reconnaissance

Plusieurs affaires d'acquittement très médiatisées en 2018-2019

+ affaire Itô Shiori



2.3 La difficile reconnaissance des agressions sexuelles

Années 1990 : dénonciation croissante des comportements des *chikan* (« frotteurs du métro »)

⇒ Mise en place de voitures réservées aux femmes par certaines compagnies ferroviaires

Mais les agressions demeurent un sujet tabou.

Difficulté des victimes à prendre la parole

=> #MeToo devient #WeToo



